

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le conseil municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **19**

de présents : **14**

de votants : **19**

**Etaient présents :**

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIM Lucien, ERBOSTOSER Laurent, FRANCOIS Andrée, GEUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie.

**Étaient absents excusés : /**

**Etaient absents : /**

**Procurations :**

M. DIETRICH François donne procuration à Me FRANCOIS Andrée

M. FRERY Francis donne procuration à M. DIM Lucien

Me HAJRI Sabrina donne procuration à Me BAYEUR Laurence

M. VOITURET Gilles donne procuration à M. BASTIEN Alain

M. MANGIN Sébastien donne procuration à M. LACOGNATA Alain

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2024. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/09/2024.

**N° 80/2024 : Attribution d'une parcelle au lotissement Pâatural 1**

Par délibération N° 63/2024 du conseil municipal du 25 juin 2024, le lot 9 du lotissement Pâatural 1 a été attribué à M. et Mme GOKGOZ.

Le compromis de vente a été signé le 28 août 2024.

Après vérification de la superficie exacte de ce terrain, il s'avère qu'une erreur a été relevée lors de cette signature. La surface réelle du terrain est de 537 m<sup>2</sup> et non 546 m<sup>2</sup>. Le montant à payer est donc de 80 550,00 € HT (15 000,00 € HT/are) et non 81 900,00 € HT, comme indiqué dans la délibération du 25 juin 2024. Ces chiffres ont été corrigés dans le compromis de vente.

Pour régulariser cette erreur et ne pas compromettre la légalité de la vente définitive, il est demandé au conseil municipal de reprendre une délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR** ;

- **DÉCIDE** l'attribution du lot 9, référence cadastrale Préfixe : 000 ; Section : 27 ; parcelle n° 379, d'une superficie totale de 537 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000,00 € HT l'are, soit 80 550,00 € H.T. à M. et Mme GOKGOZ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les frais notariés d'acquisition sont à la charge des acheteurs.



Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 17 septembre 2024

Le Maire,  
Eric GULINO